

# Prévenir les risques majeurs

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est exposé à plusieurs risques, essentiellement naturels, pouvant occasionner des catastrophes.

Les risques naturels prévisibles auxquels la CASA est soumis sont directement associés au climat méditerranéen et aux reliefs abrupts : **inondations, submersion marine, feux de forêt, mouvements de terrain**. Le changement climatique accroît les phénomènes exceptionnels dus à ces risques et donc le nombre de personnes et de biens exposés tels que les inondations survenues le soir du 3 octobre 2015 dans l'Ouest 06.

**Cette rubrique permet d'accéder à des informations concernant ces risques.** Le droit à l'information des populations sur les risques majeurs est d'ailleurs inscrit dans l'article L.125-2 du code de l'environnement. L'information préventive doit permettre à chaque citoyen de connaître les risques auxquels il peut être exposé ainsi que les mesures de prévention, de protection et de secours mises en place par les pouvoirs publics.


## Accéder aux informations concernant les risques

### Le Dossier Départemental des risques majeurs

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) présente l'ensemble des risques recensés sur un territoire donné et la réponse à apporter pour y faire face efficacement le moment venu par l'acquisition d'une véritable culture du risque. Le Préfet des Alpes-Maritimes a communiqué une mise à jour de ce document en 2021.


[Téléchargez le Dossier Départemental des Risques Majeurs \(DDRM\), édition 2021](#)

### Etat de la connaissance des risques naturels et technologiques

Toutes les informations concernant l'état de la connaissance des risques naturels et technologiques sont disponibles sur le [site de la Préfecture a consulter ici](#) , qui élabore et met en application les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR).

Les PPR ont pour objet de :

- délimiter des zones d'exposition aux risques à l'intérieur des constructions ou des aménagements sont interdits, tout en permettant sur d'autres zones un développement raisonné et sécurisé, là où l'intensité de l'aléa le permet,
- définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que des mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation de constructions, d'ouvrages ou d'espaces cultivés ou plantés existant à la date d'approbation du plan.

Le site de [l'Observatoire Régional des Risques Majeurs en PACA a consulter ici](#) , d'accéder à des informations relatives aux risques identifiés par commune (Plans de Prévention des Risques, Information Acquéreur Locataire, Arrêtés de Catastrophe Naturelle...).

Ces éléments sont également consultables dans les mairies des communes concernées.

